

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 novembre 2023**

Réf. 2023.09.08

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

Excusés : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : Denis Chantal

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE VOIRIE – Novembre 2023

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2021 et approuvé par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2021, référence N° 2021.08.03.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- ⇒ 54 443.40 m de voies communales
- ⇒ 12 724 m² de place
- ⇒ 102 013.20 m de chemins ruraux

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voies communales comprenant la coursière de la Truche qui a été omise : **Impasse de la voisinée de la Truche**.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale avec l'adjonction de l'impasse de la voisiné de la Truche pour 30 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du dossier soumis à son examen,

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale ;

Années	PLACES	Voies communales	Chemins ruraux
		TOTAUX	TOTAUX
Situation Novembre 2021	12.724 m ²	54 443.40 m	102 013.20 m
Situation Novembre 2023	12 724 m²	54 473.40 M	102 013.20 m

- **AUTORISE Madame le Maire à le signer.**

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Chantal DENIS,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.